

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT D'ACTIONS COLLECTIVES DANS LA FILIERE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS CERAFEL

L'association d'organisations de producteurs CERAFEL a demandé une extension de l'accord relatif au financement d'actions collectives dans la filière des fruits et légumes frais, aux producteurs non membres de sa circonscription sur les artichauts, brocolis, choux-fleurs, choux-pommés, échalotes, haricots ½ secs et laitues iceberg et sur la période allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP CERAFEL pour les campagnes 2026, 2027 et 2028.

Les actions et les cotisations de l'accord, telles que validées lors de l'assemblée générale du 19 juin 2025 et du Conseil d'administration du 17 septembre 2026 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

PREVISIONNEL

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2026

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>				
- Financement du système de mise en vente	59 071 €	979 €	60 050 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	19 772 €	328 €	20 100 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
<u>Commercialisation</u>				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	2 122 566 €	37 434 €	2 160 000 €	
- Promotion à la transformation	933 536 €	16 464 €	950 000 €	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	2 945 €	55 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPÉ (veille CE)	20 059 €	341 €	20 400 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	1 061 €	19 €	1 080 €	
<u>Recherche, étude de marché...</u>				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	25 446 €	451 €	25 897 €	
- Recherche : nutrition des plantes	10 051 €	171 €	10 222 €	
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	117 723 €	2 087 €	119 810 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	- €	- €	- €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	- €	- €	- €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	- €	- €	- €	

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
- Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	61 883 €	1 288 €	63 171 €	Amélioration génétique / Notes d'infos
<i>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>				
- Amélioration génétique OBS	348 273 €	7 854 €	356 128 €	Communication générique
<i>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>				
- Coûts des analyses de laboratoires	59 587 €	913 €	60 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	105 385 €	1 615 €	107 000 €	
Total général € / ha	3 887 358 €	70 000 €	3 957 359 €	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

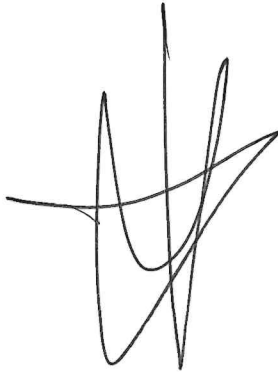
Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 21 juillet 2025,
Certifié conforme
Le Président : Marc Keranguyen

AOP CERAFEL
AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702



PREVISIONNEL

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2027

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>				
- Financement du système de mise en vente	56 178 €	872 €	57 050 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	19 793 €	307 €	20 100 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
<u>Commercialisation</u>				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	2 268 515 €	41 485 €	2 310 000 €	
- Promotion à la transformation	756 172 €	13 828 €	770 000 €	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	2 949 €	51 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUPE (veille CE)	20 056 €	344 €	20 400 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	1 061 €	19 €	1 080 €	
<u>Recherche, étude de marché...</u>				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	25 447 €	451 €	25 897 €	
- Recherche : nutrition des plantes	10 050 €	172 €	10 222 €	
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	117 724 €	2 086 €	119 810 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
- Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	- €	- €	- €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	- €	- €	- €	
- Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	- €	- €	- €	

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
- Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	61 941 €	1 230 €	63 171 €	Amélioration génétique / Notes d'infos
<i>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>				
- Amélioration génétique OBS	333 810 €	7 078 €	340 888 €	Communication générique
<i>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>				
- Coûts des analyses de laboratoires	50 737 €	763 €	51 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	95 564 €	1 436 €	97 000 €	
Total général € / ha		70 122 €	3 890 119 €	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 21 juillet 2025,
Certifié conforme
Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL

8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin

29600 ST MARTIN DES CHAMPS

Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40

E-mail : contact@cerafel.com

Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z

N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

PREVISIONNEL

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2028

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>				
- Financement du système de mise en vente	62 239 €	811 €	63 050 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	21 816 €	284 €	22 100 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
<u>Commercialisation</u>				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	2 282 699 €	37 301 €	2 320 000 €	
- Promotion à la transformation	698 585 €	11 415 €	710 000 €	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	2 959 €	41 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPÉ (veille CE)	20 119 €	281 €	20 400 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	1 065 €	15 €	1 080 €	
<u>Recherche, étude de marché...</u>				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	25 528 €	369 €	25 897 €	
- Recherche : nutrition des plantes	10 081 €	141 €	10 222 €	
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	118 101 €	1 709 €	119 810 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
- Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	- €	- €	- €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	- €	- €	- €	
- Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	- €	- €	- €	

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
- Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	62 194 €	978 €	63 171 €	Amélioration génétique / Notes d'infos
<i>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>				
- Amélioration génétique OBS	334 430 €	5 570 €	340 000 €	Communication générique
<i>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>				
- Coûts des analyses de laboratoires	50 849 €	651 €	51 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	95 773 €	1 227 €	97 000 €	
Total général € / ha		60 794 €	3 847 231 €	

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 21 juillet 2025,
Certifié conforme
Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777571702

